

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, route 393 à Palmarolle, le 2 mai 2016, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Ghislain Godbout
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 h, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 16-05-138

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications suivantes :

Reporter les points suivants :

- 11.11.2. Approbation des modifications au contrat de travail de la directrice générale;
- 11.11.3. Approbation de la soumission pour compagnonnage pour l'inspecteur municipal;

Ajouter les points suivants :

- Point 5.4 Prolongation du délai de construction d'une résidence;
- Point 9. SÉCURITÉ INCENDIE; 9.1 Mise en commun / Regroupement Incendie;
- Point 10.2 Adjudication d'un mandat à une firme d'arpenteurs pour effectuer le piquetage et le cadastrage du lot 5 828 758;
- Point 11.8 Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé;
- Point 11.9 Avis d'intérêt à la Ville de La Sarre pour une étude sur le regroupement municipal;
- Point 11.10 Autorisation de mise en vente de matériel appartenant à la municipalité;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 5.1. Autorisation pour l'agrandissement de la chambre des vétérans à l'Aréna Rogatien-Vachon;
 - 5.2. Demande de remboursement de frais excédentaires pour une activité dans le cadre de la Politique familiale;
 - 5.3. Autorisation pour assister à une rencontre d'information et d'accompagnement en santé et sécurité au travail;
 - 5.4. Prolongation du délai de construction d'une résidence;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. SÉCURITÉ INCENDIE;
 - 9.1. Mise en commun / Regroupement Incendie;
10. URBANISME;
 - 10.1. Demande de dérogation mineure DPDRL160001;
 - 10.2. Adjudication d'un mandat à une firme d'arpenteurs pour effectuer le piquetage et le cadastrage du lot 5 828 758;
11. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 11.1. Approbation des états financiers de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
 - 11.2. Adjudication d'une soumission pour l'achat d'abat poussière;
 - 11.3. Adjudication de la soumission pour le remplacement d'un panneau électrique à l'aréna;
 - 11.4. Autorisation pour adhérer au dépôt en tout temps à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest;
 - 11.5. OMH – Adoption des états financiers de l'année 2015;
 - 11.6. OMH – Entente pour la tonte du gazon à l'HLM;
 - 11.7. Acceptation d'une proposition financière pour la réalisation d'une étude sur le développement de la municipalité;
 - 11.8. Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé;
 - 11.9. Avis d'intérêt à la Ville de La Sarre pour une étude sur le regroupement municipal;
 - 11.10. Autorisation de vente de matériel appartenant à la municipalité;
 - 11.11. EMPLOYÉS;
 - 11.11.1. Cotisation de membre de l'*Ordre des Technologues professionnels du Québec* pour l'inspecteur municipal;
 - 11.11.2. Approbation des modifications au contrat de travail de la directrice générale;
 - 11.11.3. Approbation de la soumission pour compagnonnage pour l'inspecteur municipal;

11.11.4. ADMQ – Formation en ligne pour la directrice générale sur le budget municipal;

11.11.5. Adjudication de la soumission pour la formation de « *Travail en espaces clos* »;

12. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;

12.1. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement décrétant le montant disponible pour l'acquisition d'immeubles industriels pour l'année 2016;

12.2. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement n° 250* sur les nuisances;

12.3. Adoption du *Règlement n° 296 modifiant le Règlement n° 252 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*;

12.4. Adoption du second projet de *Règlement n° 294* modifiant diverses dispositions du *Règlement de zonage n° 141*;

13. SUJETS DIVERS (VARIA);

14. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Résolution n° 16-01-139

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec la modification suivante :

- À la résolution n° 16-04-123 - Collecte des encombrants pour 2016; au deuxième paragraphe, à la deuxième ligne, la phrase « *du lundi 23 mai 2016 jusqu'au vendredi 27 mai 2016* » est supprimée et remplacée par « *du lundi 30 mai 2016 jusqu'au vendredi 3 juin 2016* »;

→ **DÉPÔT DE RAPPORT ET DE DOCUMENTS**

Plainte d'une citoyenne concernant le prix des terrains

Lettre d'une citoyenne qui nous fait part de son désaccord concernant les prix des futurs terrains de la 13^e Avenue Ouest. Elle mentionne qu'elle ne comprend pas le prix élevé qui lui a été dit. Une lettre de monsieur le Maire lui a été envoyée afin de répondre à son questionnement.

MAMOT – La Semaine de la municipalité et le Mérite municipal 2016

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a le plaisir de vous informer que la Semaine de la municipalité 2016 se déroulera du 29 mai au 4 juin prochain. À vous de jouer!

MAMOT – Avis envoyé au préfet de la MRCAO

Le 18 novembre 2015, la MRCAO adoptait le règlement numéro 06-2015 édictant le deuxième remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé. Cependant, certains éléments fondamentaux du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent. En conséquence, en vertu de l'article 56.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRCAO doit remplacer le schéma

d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne certains éléments.

Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Jacques Daoust, nous informe qu'une aide financière de 89 630 \$ est accordée à la municipalité pour l'année 2016.

→ **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 16-05-140

Demande d'agrandissement de la chambre des vétérans à l'Aréna Rogatien-Vachon

Attendu que le président de la *Ligue de hockey des vétérans* a envoyé une demande à la municipalité afin d'agrandir les vestiaires de la chambre des vétérans à l'*Aréna Rogatien Vachon*, qui est une infrastructure municipale;

Attendu que la municipalité a l'obligation de faire respecter le Code du bâtiment;

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec a plusieurs exigences en matière de sécurité incendie;

Attendu que notre courtier d'assurance exige qu'une entente soit signée entre les bénévoles réalisant les travaux et la municipalité;

Attendu que l'*Aréna Rogatien-Vachon* manque d'espace pour les joueurs d'âge mineur;

Considérant que *Les Loisirs de Palmarolle Inc* est en faveur de l'agrandissement de la présente chambre des vétérans mais avec les conditions suivantes :

- Le protocole révisé entre *Les Loisirs de Palmarolle Inc*, la *Ligue des Vétérans* et la *Municipalité* soit adopté par toutes les parties et dûment signé;
- Les plans et devis soient présentés au *Conseil municipal* et au *Conseil de la Corporation des loisirs*, et que ceux-ci soient également adoptés;
- Les normes de la construction soient respectées;

Considérant que l'approbation du projet d'agrandissement de la présente chambre des vétérans serait plus favorablement reçue si une cinquième chambre était construite par la *Ligue des Vétérans* sous la chambre des vétérans, à l'usage exclusif des *Loisirs de Palmarolle Inc.*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'agrandissement de la chambre des vétérans aux conditions qui seront évoquées dans l'entente qui sera rédigée et signée par les deux parties.

Résolution n° 16-05-141

Demande de remboursement de frais excédentaires pour une activité dans le cadre de la Politique familiale

Attendu que dans le cadre de la politique familiale, les actions spécifiées dans les objectifs pour « *Les loisirs, la santé et les saines habitudes de vie* », mentionnent qu'afin de « *permettre l'accessibilité aux activités des loisirs aux familles et aux aînés, de payer la différence entre le tarif résident/non-résident lors de l'inscription à des activités sportives ou culturelles dans les villes avoisinantes et en informer les citoyens* »;

Attendu que le demandeur a inscrit ses deux enfants aux quatre sessions du cours de natation « *Récré-eau* » de la *Commission des Loisirs de La Sarre* en date des 12 janvier 2015, 14 septembre 2015, 11 janvier 2016 et 1^{er} avril 2016;

Attendu que les tarifs pour les non-résidents étant de vingt-trois dollars (23 \$) de plus que pour les résidents, le total du remboursement demandé est de quatre-vingt-douze dollars (92 \$) pour les quatre sessions;

Considérant que l'échéancier de cet objectif était prévu pour 2015 mais n'a pas encore été mis en place;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas le remboursement des frais excédentaires de quatre-vingt-douze dollars (92 \$) au demandeur pour les frais décrits ci-haut puisque la politique de remboursement est encore au stade d'objectif et n'est pas encore en vigueur. Cet objectif sera cependant une priorité pour 2017.

Résolution n° 16-05-142

Autorisation pour assister à une rencontre d'information et d'accompagnement en santé et sécurité au travail;

Attendu que la rencontre du regroupement régional 2016 de l'Abitibi-Témiscamingue / Rouyn-Noranda qui se déroulera à Rouyn-Noranda le mercredi 18 mai prochain, fait partie d'une tournée de l'*Association Paritaire pour la santé et la sécurité du travail Secteur Affaires Municipales (APSAM)* en Abitibi-Témiscamingue;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Annie Duquette, à assister à cette séance d'information gratuite d'une durée de deux heures qui se déroulera à Rouyn-Noranda. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution no 16-05-143

Prolongation d'un délai de construction

Attendu que le demandeur a acheté le terrain sis au 225, 2^e Rue Est à Palmarolle en juillet 2011 en acceptant les conditions d'achat stipulées à la résolution n° 121-11;

Attendu que l'article 4 de la section « *Obligations* » du contrat de vente notarié stipule que :

« L'acheteur s'oblige à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain, et ce, dans les deux (2) ans de la date des présentes, le tout sans qu'avis ni mise en demeure ne soit nécessaire. Advenant le dépassement du délai ci-haut mentionné, l'acheteur s'expose à toutes les pénalités et obligations mentionnées dans la résolution numéro 121-11 datée du 6 juin 2011 étant ci-annexé et pour laquelle l'acheteur déclare avoir été très bien informé et dispense de plus ample description. »

Attendu que le délai accordé pour la construction arrivera à échéance en juillet 2017 et qu'il n'y a toujours pas de résidence habitable sur ledit terrain mais seulement un garage;

Considérant que la Municipalité ne peut se permettre d'accorder une prolongation dudit délai sans créer de précédent et s'engagerait alors dans un processus qui lui serait préjudiciable;

Considérant qu' une demande similaire a déjà été soumise à la Municipalité en juillet 2015 et a été refusée;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de délai supplémentaire au demandeur pour la construction d'une résidence habitable en raison des clauses du contrat de vente notarié qui s'appliquent et que le demandeur est réputé connaître.

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution n° 16-05-144

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 avril 2016

Attendu que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 30 avril 2016, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-cinq dollars et neuf cents (90 825.09 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SÉCURITÉ INCENDIE**

Résolution n° 16-05-145

Mise en commun / Regroupement Incendie

Attendu que notre municipalité a manifesté son intérêt à ce qu'une étude en matière de sécurité incendie soit réalisée;

Attendu que cette étude est limitée aux municipalités du secteur sud de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Attendu que cette étude vise à identifier la taille idéale d'un service incendie pour ce secteur, les modes de gestion ainsi que de déterminer les avantages/inconvénients d'un ou des regroupements;

Attendu que les décisions à intervenir suite aux conclusions de l'étude sont du ressort exclusif des municipalités;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et statué :

Que la municipalité de Palmarolle n'est pas en faveur de l'étude et qu'elle n'y participera pas. La contribution financière étant fixée à mille cinq cents dollars (1 500 \$) (montant maximum), la municipalité refuse d'engager cette dépense puisqu'elle n'était pas budgétée.

→ **URBANISME**

Résolution n° 16-05-146

**Demande de dérogation mineure
DPDRL160001;**

Attendu qu' une dérogation mineure a été demandée pour régulariser la situation du garage situé au 879, chemin des Linaigrettes;

Attendu que le certificat de localisation joint à la demande indique que ledit garage n'est pas implanté parallèlement à la ligne avant du terrain et qu'un des coins se situe à une distance de 9.17 mètres alors que la marge de recul avant réglementaire pour cette zone est de 10 mètres;

Attendu que l'empiètement dudit garage dans la marge avant du terrain est minime;

Attendu que le plan d'implantation joint au permis de construction dudit garage délivré le 15 mai 2012 illustrant un lot parfaitement rectangulaire laisse supposer que les demandeurs ignoraient que le garage ne serait pas parallèle à la ligne avant du terrain et que cela causerait l'empiétement d'un des coins dans la marge avant;

Considérant que ledit garage a été ainsi implanté en toute bonne foi et que l'obligation de rectifier cette situation causerait préjudice aux demandeurs;

Considérant que le *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU) recommande au *Conseil municipal* d'accepter tel quel la demande de dérogation mineure DPDRL160001;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure DPDRL160001 comme recommandé par le *Comité consultatif d'urbanisme*.

Résolution n° 16-04-147

Adjudication d'un mandat à une firme d'arpenteurs pour effectuer le piquetage et le cadastrage du lot 5 828 758

Attendu que les travaux de piquetage et de cadastrage doivent être effectués pour le lot 5 828 758 afin de le subdiviser en 6 lots distincts incluant une rue;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Annie Duquette, à mandater la firme *Patrick Descarreaux, arpenteur-géomètre*, pour effectuer le travail de cadastrage et de piquetage du lot susmentionné.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 16-05-148

Approbation des états financiers de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve les états financiers qui ont été présentés par M. Éric Sévigny de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, à qui la municipalité a confié la mission d'audit des états financiers consolidés de la Municipalité de Palmarolle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Résolution n° 16-05-149

Adjudication d'une soumission pour l'achat d'abat poussière

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Annie Duquette, à faire l'achat de l'abat-poussière pour l'année 2016 en accordant le contrat au plus bas

soumissionnaire soit, *Sel Warwick*, pour le calcium en flocons au montant de six mille cent huit dollars et cinquante-six cents (6108, 56 \$) pour dix (10) tonnes incluant le transport. L'épandage sera effectué par *Proulx & Genesse* au coût de cinq cent soixante-treize dollars et soixante-quinze cents (573.75 \$).

	Sel Warwick	Somavrac
Calcium	5 290,00 \$	5 959,80 \$
TPS (5%)	264,50 \$	297,99 \$
TVQ (9,5%)	554,06 \$	624,21 \$
6.4 km au total	6108,56 \$	6 882,00 \$
	10 tonnes	10 tonnes
	1,56 tm/km par épandage	1,56 tm/km par épandage

Épandage			
Coûts	Taux	Quantité	Total
Tx Horaire	100,00 \$	4	400,00 \$
Lavage	100,00 \$	1	100,00 \$
		TPS	25,00 \$
		TVQ	48,75 \$
		Total	573,75 \$

La dépense totale sera affectée au fonds *Carrière et Sablière* de la Municipalité.

Résolution n° 16-05-150

Adjudication de la soumission pour le remplacement d'un panneau électrique à l'aréna

Attendu que avec les nouvelles estrades de l'Aréna Rogatien-Vachon, le panneau électrique n'est plus accessible et il faut le déplacer;

Attendu que de surcroît, il faut augmenter la capacité électrique dudit panneau;

Attendu qu' une soumission a été demandée à l'entrepreneur *M. Roy Électrique* et que celle-ci s'élève à trois mille six cent soixante-dix dollars (3 670 \$) avant les taxes applicables;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise ladite dépense qui sera puisée dans le fonds général.

Résolution n° 16-05-151

Autorisation pour adhérer au dépôt en tout temps à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest

Attendu que le dépôt en tout temps permettra de faire des dépôts lors des heures de fermeture du comptoir de la Caisse;

Attendu que ce service est inclus dans notre forfait;

Attendu qu' il faut nommer le titulaire de la carte de débit et désigner deux signataires pour l'obtention de ladite carte;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que le titulaire de la carte de débit sera Jennifer Boudreau et les deux signataires pour l'obtention de la carte seront la directrice générale, Annie Duquette et monsieur le maire, Marcel Caron.

Résolution n° 16-05-152

OMH – Adoption des états financiers de l'année 2015

Attendu que la Municipalité a versé un montant de deux mille cinq cent trente-neuf dollars (2 539 \$) en contribution à l'OMH pour l'année 2015;

Attendu que le montant de la participation de la Municipalité aurait dû être de deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (2 699 \$);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte les états financiers de l'année 2015 de l'Office Municipal d'Habitation avec l'écart budgétaire révisé et par conséquent autorise le remboursement de cent trente-quatre dollars (134 \$) qui leur est dû.

Résolution n° 16-05-153

OMH – Entente pour la tonte du gazon au HLM

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que la municipalité de Palmarolle effectuera la tonte du gazon au HLM de Palmarolle au coût de cinq cents dollars (500 \$) plus taxes, pour la saison estivale 2016.

Résolution n° 16-05-154

Acceptation d'une proposition financière pour la réalisation d'une étude sur le développement de la municipalité

Attendu que dans le document *Plan de développement et de positionnement stratégique 2015-2017* de la municipalité à l'axe 5 (le développement économique et touristique), article 19.1 nous retrouvons l'action d'étudier la faisabilité d'implanter un concept d'infrastructure multifonctionnelle 4 saisons à la marina;

Attendu que dans ce même document, à l'axe 5, article 23.4, nous retrouvons les actions suivantes, « *Offrir un service de location d'équipements et d'animation en lien avec les attraits existants* » (piste cyclable, rivière, chapelle, galerie d'art... qui pourrait aussi jouer le rôle de structure d'accueil touristique);

Considérant que la Marina Dagenais est à vendre et qu'une offre de services a été déposée pour exploiter ces infrastructures dans un projet de bureau d'information touristique qui permettrait à divers groupes et organisations d'avoir pignon sur rue;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'accepte pas l'offre de services de l'entreprise « *Les Aventuriers* » gérée par madame Isabelle Brochu pour son projet d'implantation d'un bureau d'information touristique à Palmarolle, qui s'élève à mille sept cent quatorze dollars (1 714 \$) pour 100 heures, recherches, déplacements, rédaction soumissions et présentation que conseil municipal. La Municipalité a présentement d'autres priorités et n'est pas encore prête budgétairement puisque ceci n'avait pas été planifié.

Résolution n° 16-05-155

Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal renouvelle l'adhésion annuelle de la municipalité au Réseau québécois des Villes et villages en santé, pour un montant de cinquante dollars (50 \$).

Résolution n° 16-05-156

Avis d'intérêt à la Ville de La Sarre pour une étude sur le regroupement municipal

Attendu que la MRC d'Abitibi Ouest a déjà fait parvenir une communication à ce sujet;

Attendu que la municipalité avait répondu qu'elle désirait qu'une étude soit réalisée avant de se prononcer;

Attendu que certaines municipalités demanderont une étude afin d'obtenir plus d'informations sur les bénéfices potentiels;

Attendu que cela n'engage en rien la municipalité concernant les frais reliés à ladite étude;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte de faire parvenir un avis d'intérêt à la ville de La Sarre pour la réalisation de l'étude et la possibilité d'une éventuelle fusion.

Résolution n° 16-05-157

Autorisation de mise en vente de matériel appartenant à la municipalité

Attendu que tout matériel vendu par la municipalité doit être affiché publiquement avant d'être vendu à quiconque et que seul le *Conseil municipal* est autorisé à décider quel matériel sera vendu, à quel prix et à qui;

Attendu que des avis publics sont émis lorsqu'il y a disponibilité de matériel à vendre et ce matériel usagé est vendu selon les conditions décrétées par le *Conseil municipal* seulement;

Attendu qu' aucun conseiller municipal ni le maire ne sont autorisés à vendre, de leur propre chef et à quiconque, des biens appartenant à la municipalité sans suivre les procédures légales;

Considérant que si un citoyen souhaite acquérir un bien appartenant à la municipalité qui n'a pas été affiché publiquement, il doit

obligatoirement en faire la demande écrite et la municipalité procédera alors à son affichage et suivra la procédure complète;

Considérant que présentement la municipalité désire disposer d'une benne de camion usagée inutilisée;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Annie Duquette, à procéder à la vente des articles suivants :

- Benne de camion; (*prix de départ : 7 000 \$*)
- Pelle excavatrice Liebherr-912; (*prix de départ : 10 000 \$*) ;
- Moteur de porte de garage.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Annie Duquette, à procéder à la vente de la benne de camion inutilisée de la municipalité. Celle-ci sera vendue au plus offrant, sous forme d'encan silencieux. La directrice générale procédera à l'affichage d'un avis de vente du matériel et en fixera la date de début et de fin de la vente.

Résolution n° 16-05-158

Cotisation de membre de l'Ordre des Technologues professionnels du Québec pour l'inspecteur municipal

Attendu que le *ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques* (MDDELCCC) a pour mandat de délivrer une « *Attestation annuelle du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* » (ci-après l'« *Attestation* »), aux technologues professionnels qui exercent dans le domaine de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, Q-2, r. 22);

Attendu qu' à partir du 15 avril 2016, tout technologue professionnel qui souhaite exercer dans ce champ d'exercices doit détenir l'« *Attestation* » délivrée par l'*Ordre des Technologues professionnels du Québec* (OTPQ) pour effectuer les rapports suivants :

- Les études de caractérisation du site (art. 4.1 du Règlement Q-2, r. 22);
- les rapports de faisabilité incluant les plans de construction des installations septiques;
- les rapports de conformité incluant les plans « tel que construit »;
- les rapports d'inspection des installations septiques existantes;

Attendu que l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, a les qualifications requises et exerce présentement l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, Q-2, r. 22), mais n'est pas membre de l'*Ordre des Technologues professionnels du Québec*;

Considérant que malgré que son expertise sera toujours bonne, elle ne sera plus tenue en compte par le *Ministère* sans cette « *Attestation* »;

Considérant que lorsque de tels rapports seront nécessaires, la Municipalité devra faire appel à un technicien provenant de l'extérieur, qui sera membre de l'*Ordre des Technologues professionnels du Québec*, pour effectuer ces rapports;

Considérant que le total à payer, incluant les frais relatifs à l'inscription au tableau de l'*Ordre*, pour une première inscription, est de quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente cents (494.30 \$), renouvelable chaque année mais à un coût moindre;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas pour le moment, l'inscription au tableau de l'*Ordre des Technologues professionnels du Québec* pour l'inspecteur municipal, monsieur Philippe Gagnon, pour l'année 2016. Par manque d'informations et puisque cette dépense n'était pas budgétée, le point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 16-05-159

ADMQ – Formation en ligne pour la directrice générale sur le budget municipal

Attendu que la formation offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ), intitulée « *Le du budget municipal et ses sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires* » est offerte en ligne;

Attendu que le coût de cette formation est de quatre cent cinq dollars et quatre-vingt-six cents (405.86 \$) taxes incluses, pour les membres;

Attendu que les objectifs du cours sont les suivants :

- Reconnaître les étapes d'un cycle budgétaire et les informations financières au rapport financier;
- Rassembler et comparer les informations financières;
- Reconnaître, différencier et déterminer les sources de revenus et de financement;
- Préparer et adopter un budget et un programme triennal d'immobilisations;
- Préparer le rapport de la situation budgétaire et analyser les états financiers;
- Produire le rôle de perception et les comptes de taxes;

Considérant que le conseil municipal a la responsabilité d'adopter annuellement un budget et un programme triennal d'immobilisations et que la directrice générale et secrétaire-trésorière occupe une place prépondérante dans leur préparation; et que la préparation du budget requiert de suivre précisément chacune des étapes du cycle prévu à cet effet;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la formation susmentionnée pour la directrice générale, Annie Duquette au coût de quatre cent cinq dollars et quatre-vingt-six cents (405.86 \$) taxes incluses, en tant que membre.

Résolution n° 16-05-160

Adjudication de la soumission pour la formation de « Travail en espaces clos »

Attendu que tous les employés susceptibles d'avoir à effectuer du travail en espace clos doivent être formés;

Attendu que chaque entrée en espace clos nécessite l'emploi de deux travailleurs qualifiés;

Attendu que **la formation est obligatoire** dans le cadre de notre plan d'action de la *Mutuelle de prévention* et cette formation émet une attestation de formation après le cours;

Attendu que l'offre de service a été partagée aux autres municipalités et que les frais de formation qui s'élèvent à mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars (1 997 \$) taxes incluses, seront partagés au prorata avec les autres municipalités participantes soit Ste-Germaine Boulé (2) et La Sarre (4), et incluant les participants de Palmarolle (3);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal entérine la dépense déjà engagée susmentionnée, pour ladite formation pour les trois 3 employés suivants : l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, le contremaître du garage, Yvan Harvey et la directrice générale, Annie Duquette.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Jeannot Goulet, à l'effet qu'un règlement décrétant le montant disponible pour l'acquisition d'immeubles industriels sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil, à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement n° 250* sur les nuisances concernant le stationnement de bateau dans les rues pendant plusieurs jours, sera adopté à une séance ultérieure.

Résolution n° 16-05-161

Adoption du Règlement n° 296 modifiant le Règlement n° 252 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu qu' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Allan Fortier lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 296 intitulé : *Règlement n° 296 modifiant le Règlement n° 252 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*, tel que présenté séance tenante.

Résolution n° 16-05-162

Adoption du second projet de Règlement n° 294 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141

- Attendu que** l'avis de motion a dûment été donné par la conseillère Louisa Gobeil lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2016;
- Attendu que** le premier projet de règlement a été présenté et adopté séance tenante le 7 mars 2016;
- Attendu qu'** il y a eu tenue d'une assemblée publique de consultation le 19 avril 2016;
- Attendu qu'** il n'y a eu aucune opposition de la part des citoyens concernant cette modification;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte le second *Projet de Règlement n° 294 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141*, concernant la création d'une nouvelle zone mixte portant le numéro 106.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Aucun point n'a été soulevé à cette section.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 16-05-163

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 35 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale
Secrétaire-trésorière